

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 à 18 h 00, à la Mairie

Date d'envoi des convocations : 28 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 2 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Gisèle JEAN, Maire.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Alain BERTRAND, Noëlle DI ROSA, Brigitte BONDUELLE, Jérôme CERISIER, Jean-Pierre ARP, Pierre SURAULT

Absents excusés : Betty VIELLA, Lesley KOOLMAN

Betty VIELLA a donné procuration à Gisèle JEAN

Lesley KOOLMAN a donné procuration à Noëlle DI ROSA

Absents : Cécile CARON, Sébastien GUILLEMAIN, Grégory BAL, Christophe DUODOGNON

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Vienne
- ✓ Validation du rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2019
- ✓ Adhésion de collectivités au Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
- ✓ Grand Châtellerault : retrait du centre de gestion de la Vienne
- ✓ Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- ✓ Motions du département de la Vienne
- ✓ Délibération Lavaud réhabilitation du bien en état d'abandon

Finances :

- ✓ Subvention
- ✓ Subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'école
- ✓ Tarif location salle des fêtes
- ✓ Tarifs cantine scolaire 2019/2020
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Achat / vente chemin rural à Puygerviers
- ✓ Indemnité de conseil allouée à la trésorière
- ✓ Exonération en faveur des meublés locaux
- ✓ Mesures fiscales en faveur des locations saisonnières

PARTIE INFORMATIVE :

- ✓ CCVG : recomposition du Conseil Communautaire
- ✓ Transfert de la compétence eau à la CCVG
- ✓ Sorégies : tarif en vigueur au 5 juillet 2019
- ✓ Sorégies : renforcement du réseau électrique en souterrain et éclairage public
- ✓ Soutien Soregies
- ✓ Facturation du coût des forces de l'ordre
- ✓ Habitat 86 : lotissement de la rue de la Poste
- ✓ Bilan des rencontres avec les habitants
- ✓ Bilan festival 2019
- ✓ FREE : réception d'une armoire
- ✓

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Indemnité de conseil allouée à la trésorière

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu secrétaire de séance : Noëlle DI ROSA

Approbation du compte rendu du conseil du 27 mai 2019 à l'unanimité.

1. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Le Centre de gestion propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine de prévention à partir du 1^{er} janvier 2020.

En effet le CDG 86 a résilié sa convention d'adhésion au service de médecine de prévention assurée par l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV) signée au titre de l'ensemble des collectivités locales et établissements publics affiliés obligatoirement ainsi que la convention conclue avec la commune de Queaux. Ces résiliations seront effectives au 31 décembre 2019.

Il propose de signer une convention.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Vienne et de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention

2. VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 1^{ER} JUILLET 2019

Madame le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financées par la Communauté de Communes du Pays Chauvinois.
- La révision de l'Attribution de compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'Office du Tourisme d'Availles Limouzine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2019.

3. ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil municipal que par délibération n°2 du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ACCEPTER la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »
- d'AUTORISER Madame le Maire, à mettre en œuvre la procédure permettant à Mme le Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

4. DROIT A OPPOSITION AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault autorisé par une délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019, sollicite le retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, cet établissement public compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à titre volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Les communes ont deux mois pour faire valoir son droit à opposition au retrait avec les conditions de majorité suivantes :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Considérant que le retrait entraînerait des charges supplémentaires pour les communes restantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE S'OPPOSER au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Madame Brigitte BONDUELLE, adjointe au Maire, présente le texte voté à la CCVG :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil communautaire Vienne et Gartempe souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.
- D'APPROUVER ce vœu relatif aux principes et valeur devant guider les évolutions du système de santé.

6. MOTION RELATIVE AU PROJET DE FERMETURE DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA VIENNE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la motion suivante transmise par le Département de la Vienne : motion relative au projet de fermeture des services de finances publiques dans la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision du gouvernement – Ministère de l'action et des comptes publics – de réorganiser le maillage territorial des Services de la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP -, avec l'objectif affiché de répondre « davantage aux besoins actuels des usagers, des collectivités locales, notamment rurales, et permettre une amélioration des conditions de travail des agents »,

NOTE que ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat, affiche vouloir augmenter les points de contact de la DGFIP dans la Vienne, en passant de 19 à 22 le nombre de communes qui bénéficieront d'un accueil de proximité,

REGRETTE ce projet présenté dans la précipitation, sans véritable association des acteurs locaux, Maires, Présidents de Communautés de Communes et d'Agglomérations, des Conseillers Départementaux, et surtout sans diagnostic préalable des besoins réels exprimés sur le territoire, hormis une réunion d'information, dans laquelle Mme Le Maire avait rappelé les difficultés auxquelles nous avons dues faire face avec la fermeture de la trésorerie de L'Isle-Jourdain.

CONSTATE que ce projet de réorganisation suscite déjà une forte inquiétude au sein des services concernés, particulièrement dans la ruralité, où les Elus municipaux ne pourront plus bénéficier du même niveau d'accompagnement de proximité des comptables publics, pour le conseil budgétaire, les questions de fiscalité ou d'analyse financière, par exemple,

RAPPELLE le rôle majeur que joue le réseau des trésoreries pour le paiement des aides d'urgence que le Département apporte aux ménages et personnes en situation de précarité et d'isolement, grâce à la proximité qu'il apporte, lequel risque d'être mis à mal avec cette réforme qui va supprimer la majeure partie des points d'accès sur le territoire,

SOULIGNE que cette mesure va obliger désormais les exécutifs locaux des territoires ruraux à parcourir des kilomètres supplémentaires pour déposer leurs fonds de régies à la trésorerie la plus proche, sauf à mettre en place le règlement dématérialisé générant des coûts importants, à la charge des collectivités, en période d'encadrement budgétaire,

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire, de services de proximité et de qualité,
- SOUHAITE expressément que le principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux services

- des finances publiques soit préservé,
- DEMANDE le maintien du maillage territorial existant dans la Vienne, assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins des habitants,
- EXIGE qu'une telle concertation soit engagée, comme promise par le Gouvernement, avec l'ensemble des Elus locaux concernés

7. REHABILITATION DU BIEN EN ETAT D'ABANDON A LAVAUD

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2018 du 11 septembre 2018, il convient de statuer sur le but de l'expropriation engagée pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé au lieudit « Lavaud » cadastré section G numéro 887 en état d'abandon manifeste.

Cette expropriation doit être engagée au profit de la commune et doit avoir pour but :

- Soit la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat
- Soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement

Si les moyens de la commune le permettent et si la Direction Départementale de Territoires est d'accord.

Un dossier devra être constitué présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier sera mis pendant au moins 1 mois à la disposition du public qui pourra formuler ses observations. Le préfet prendra un arrêté au vu du dossier et des observations du public.

En cas d'expropriation, le préfet fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires, celle-ci ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé au lieu-dit « Lavaud » 86150 Queaux, références cadastrales : section G numéro 887 en état d'abandon manifeste
- Que l'immeuble sera réhabilité aux fins d'habitat si les moyens de la commune le permettent et si la Direction Départementale de Territoires est d'accord.
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- d'autoriser Mme Le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'absence, à signer tous les documents et actes nécessaires

8. SUBVENTIONS (SUITE)

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

ADMR	2 place d'Armes 86150 L'Isle-Jourdain	600 €
------	---------------------------------------	-------

Il y a eu une baisse importante du nombre de personnes à l'ADMR sur la commune due à des départs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette subvention

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE

La classe de GS-CE1 de Persac ainsi que la classe de CE2-CM1 de Queaux sont parties en classe découverte à la Coutière (79) du 3 juin au 7 juin 2019.

Lors de cette classe découverte, les thèmes de l'environnement et du jardin ont été abordés. Les élèves ont pu découvrir la nature, la botanique et le potager de renaissance.

Il est demandé à la commune de Queaux de participer à hauteur de 1223 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour verser une aide financière à hauteur de 1223 € à l'USEP RPI QUEAUX GOUX PERSAC dans le cadre de la classe découverte à Coutières (79)

10. TARIF LOCATION SALLE DES FETES

La salle des fêtes a été demandée pour proposer une activité de karaté hors association communale.

Il est proposé de délibérer sur un tarif à appliquer à toute activité régulière non intégrée à une association de la commune :

- location à la soirée (18h – 20h) = 10.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce tarif

Une réunion aura lieu pour les autres activités liées à des associations communales.

11. TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2019/2020

Par décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge et le système dérogatoire qui permettait au préfet d'accorder des majorations est supprimé.

Le prix du repas avait été fixé en 2018 à 2.55 € pour les enfants et à 5.10 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Il convient donc de déterminer le prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire présente au conseil municipal le bilan de la cantine scolaire de 2018/2019 :

total des dépenses intégrant les charges du personnel	31 979.72 €
nombre de repas servis	3 812
prix moyen du repas	8.39 €

Madame le Maire rend compte de la réunion du SIVOS au cours de laquelle le comité syndical a décidé de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2019/2020.

Soit le prix du repas à 2.55 € pour les enfants et à 5.10 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 2,55 € pour les enfants et à 5.10 € pour les adultes et les personnes extérieures, le prix du repas servi à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 afin d'harmoniser les tarifs avec les communes du SIVOS.

12. BUDGET MAIRIE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget de la mairie pour les frais d'acquisition de terrains lors de l'achat / vente concernant le chemin de la Taupelle.

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Article (chapitre)	opération	libellé	Montant	Article	Chapitre	libellé	Montant
2151 (21)		Réseaux de voirie	+145.00				
2315 (23)	0060	Installations, matériels	-145.00				
Total Dépenses			0	Total Recettes			

13. BUDGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget du camping municipal pour intégrer l'emprunt et le crédit relais contractés.

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	chapitre	libellé	Montant	Article	Chapitre	libellé	Montant
1641	16	Emprunt en euros	+4 643.72				

2313	23	Constructions	-4 643.72				
Total Dépenses			0	Total Recettes			

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	chapitre	libellé	Montant	Article	Chapitre	libellé	Montant
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	+496.7				
6184	61	Versement à des organismes de formation	-496.7				
Total Dépenses			0	Total Recettes			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

14. VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL A PUYGERVIERS

Madame le Maire rappelle que ce dossier traîne depuis 2016 !

Vu la délibération en date du 18 janvier 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieudit « Puygerviers » situé en vue de sa cession à Mme HENRY et le rachat d'un nouveau chemin créé ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 février 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2016 au 29 mars 2016, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 4 avril 2016, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Madame HENRY, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à Mme HENRI cadastré :
Section AB parcelle n° 457, d'une contenance de 1 a 05 ca, soit 1.05 m², après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert

- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², soit 1.05 € ;

- DECIDE d'acquérir le nouveau chemin auprès de Mme HENRY, cadastré :

Section AB, parcelle n°454, d'une contenance de 0 a 70 ca, soit 0.70 m², après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert (anciennement AB 164 divisée en AB 454 et AB 453)

Section AB, parcelle n° 456, d'une contenance de 0 a 08ca, soit 0.08 m², après division cadastrale effectuée par un géomètre expert (anciennement AB 176 divisée en AB 456 et AB 455)

- FIXE le prix d'acquisition desdites parcelles à 1 € le m² soit 0.78 € ;

- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;

- DESIGNER Maître Anne-Cécile LAMOUREUX-JOUBERT de la MOTTE, notaire, 26 route de Lussac à Montmorillon (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,

- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Anne-Cécile LAMOUREUX-JOUBERT de la MOTTE, notaire à Montmorillon, les actes de vente et d'achat nécessaires à l'aboutissement du projet.

15. EXONERATION EN FAVEUR DES MUBLES LOCAUX DE GITES RURAUX, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DU TOURISME OU CHAMBRES D'HOTES

Dans le cadre du développement touristique de la commune, afin de soutenir les porteurs de projets d'hébergement, d'encourager le développement touristique, et étant donné que la commune se trouve en zone de revitalisation rurale, il est proposé une exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE à l'unanimité d'exonérer de taxe d'habitation au 1er janvier 2020 :
 - les locaux meublés à titre de gîte rural
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

16. MESURES FISCALES EN FAVEUR DES LOCATIONS SAISONNIERES

Dans le cadre du développement touristique de la commune, afin de soutenir les porteurs de projets d'hébergement et étant donné que la commune se trouve en zone de revitalisation rurale, il est proposé une exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties au 1^{er} janvier 2020 :
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux meublés à titre de gîte rural
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

QUESTIONS DIVERSES :

*** CCVG : *recomposition du conseil communautaire* :**

Aucun changement n'a été voté. La représentation des communes restera la même (1 pour Queaux).

*** *Transfert de la compétence eau à la CCVG* :**

Résultats des votes des 55 communes :

- La compétence eau a été transférée à la CCVG : 31 communes « oui » / 15 communes « non »
- La compétence assainissement n'a pas été transférée : 24 communes « oui » / 22 communes « non »

*** *Sorégies : tarif en vigueur au 5 juillet 2019* :**

Ayant souscrit à IDEA, nous ne subissons aucune augmentation à cette date.

*** *Sorégies : renforcement du réseau électrique en souterrain et éclairage public* :**

Projet de renforcement du réseau électrique en souterrain et éclairage public : La Cossière, La Rebertière, Le chaussat et La Cirotière. Le renforcement ne concerne pas la Victoire et le Crochet. Enfouissement des lignes électriques et changement des poteaux d'éclairage public qui passeraient en LED à Chez Renard, route de Moussac, place et rue du gué (SRD nous a proposé un devis)

*** Soutien Sorégies : MOTION DE SOUTIEN MAINTIEN DES SYNDICATS D'ENERGIE DEPARTEMENTAUX**

Adressée à Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Madame la Ministre,

En ma qualité de présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, mon attention a été attirée par une éventuelle remise en cause des syndicats d'énergie, sous l'influence de certaines métropoles désireuses de se retirer des syndicats d'énergie situés sur leur territoire.

En Vienne, le syndicat d'énergie départemental Énergies Vienne (qui compte 217 communes adhérentes, la communauté urbaine de Grand Poitiers en représentation substitution de 35 communes, ainsi que 5 communautés de communes pour des compétences optionnelles) a fait la preuve depuis 1923 de sa pleine utilité au service du territoire.

Il est un élément clé d'un égal accès des communes rurales et urbaines à une distribution d'énergie qualitative et à une solidarité territoriale effective, quel que soit l'EPCI d'appartenance des communes.

Avec les entreprises locales de distribution et de production d'énergie qu'il a créées (SOREGIES, SRD et SERGIES) depuis 1925, le syndicat Énergies Vienne investit au maximum de ses possibilités sur les réseaux d'électricité et de gaz, ainsi qu'au soutien des investissements énergétiques de ses collectivités membres, et du développement des énergies renouvelables. Cela permet au département de la Vienne d'être à la pointe en matière de transition énergétique avec 42% d'électricité verte circulant sur les 12000 km de réseaux d'électricité gérés par le concessionnaire local SRD.

Le Syndicat a mis en place un vaste programme d'excellence environnementale qui aide financièrement et techniquement les collectivités à s'approprier la transition énergétique en éliminant les équipements énergivores, en rénovant leurs parcs éclairage public et leurs bâtiments publics et en développant la mobilité électrique. Il accompagne également les communautés de communes de la Vienne dans l'élaboration de leurs PCAET, outil de planification au service de l'exemplarité énergétique. Aucune de ces actions n'aurait pu être massifiée à cette échelle sans un Syndicat d'énergie fédérateur à maille départementale.

Je vous remercie de votre attention et compte sur votre vigilance pour préserver les outils de mutualisation départementaux créés par les élus locaux au service des habitants et de l'intérêt général, tels que le Syndicat Énergies Vienne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

**** Facturation du coût des forces de l'ordre :***

Ne faisant pas appel aux forces de l'ordre pour nos manifestations, cela n'engendre aucun coût. Le service d'ordre est assuré par les élus.

**** Habitat 86 : lotissement rue de la Poste :***

Le permis de construire a été déposé mais pas encore accepté. Nous n'avons pas de devis pour la voirie à ce jour.

**** Compte-rendu rencontres avec les habitants :***

- Le jeudi 1 août une rencontre avec les habitants de Porteguières, Peussot, Grands Moulins et Les Bies :

Seize personnes présentes.

Echanges sur le PLUI, animations, 1^{er} mai, bruit des scouts cet été et containers insuffisants.

- Le mercredi 14 août une rencontre avec les habitants de la Treille des Brandes, Château Gaillard, Crochet, Les Brandes, La Victoire, la Châtre :

Echanges sur le PLUI, avenir de Château Gaillard avec la recyclerie, finances communales

- Le mercredi 31 août une rencontre avec les habitants de Fougeret, Maison Rouge, Cordelier, Sablonnières, Rallerie et Barde :

Cinq personnes présentes

Constats : rien pour lutter contre les incendies, ajouter des containers en été, panneau pour l'impasse et demande label euro vélo pour les gîtes.

- Rencontre avec les habitants de Grands Chaumes, la Rebertière, la Cossière, la Papinière, la Mondie :

Demandes : Les Effes : faire ralentir pour sortie sur RD / La Rebertière, Grand Chaume et la Mondie : chemin communal 150 m en attente de devis / Enfouissement des lignes / PLUI

- Rencontre avec les habitants de Gaudry :

Sept personnes présentes.

Les points : enfouissement des lignes à venir. / Chemin Gaudry et la Pigerolle à faire / Chemin fontaine Gashard à Popineau / Problème du pont en pierre / Restauration du four / Avenir de Château Gaillard / Biens communaux à préserver.

*** Festival : bilan 2019 :**

Très beau festival entre 500 et 1500 personnes chaque vendredi, dont le maximum pour Audrey et les faces B

3500 repas servis lors des concerts pour la saison.

Très bel investissement des associations et des bénévoles. Les frais des concerts sont couverts par les repas et les subventions obtenues de 1000 € (CCVG) et 1000 € (Département de la Vienne).

*** Camping 2019 :**

1300 nuitées en juillet et 1450 nuitées en août, soit le double de l'an passé.

Moins de réservations en septembre : passage de camping-cars.

Nous sommes en attente des travaux du bâtiment d'accueil, indispensables pour le confort des campeurs.

*** Free : réception d'une armoire pour un meilleur service aux abonnés :**

Free a demandé l'implantation d'une armoire à côté de l'église mais il faut l'accord des bâtiments de France. Il est donc nécessaire de la dissimuler.

Nous envisageons de la placer derrière le panneau du plan de la commune.

Fin de la séance à 20h00

Prochain conseil le 14 octobre 2019